

## **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EXCEPTIONNEL ET TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Nous François WAEKENS, maire de la Ville de MAING (Nord),

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales :

Considérant que le Maire est absent et qu'aucun adjoint ne pourra assurer, suite à une absence ou à un empêchement, la célébration du mariage le samedi 8 août 2026 à 16 heures.

Considérant que le conseiller municipal, premier inscrit dans l'ordre du tableau, est lui même empêché.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Michel DUPAS, conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 8 août 2026 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Christian, Jean, Noël MOERMANN et Anne-Laure LEMOINE.

**Article 2 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera transmise à Madame la Procureure de la République.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE (Nord) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Maing, le 22 Juillet 2026



Le Maire,

F. WAEKENS